

Message du Conseil d'administration de votre SICAV

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la modification à venir de l'indice de référence utilisé pour le JPMorgan Investment Funds – Income Opportunity Fund, compartiment dans lequel vous détenez des actions. Ce changement ne modifie en rien le mode de gestion actuel du compartiment ni son profil de risque.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant cette modification, y compris son calendrier. Veuillez prendre connaissance des informations importantes vous étant communiquées ci-dessous. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local. **Vous disposez de trois options, exposées ci-après.**



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Modification apportée au prospectus – ordres acceptés jusqu'au 31 décembre 2021 à 14 h 30 (CET)

Motif du changement A partir de fin 2021, le taux de référence de votre classe d'actions, qui est l'indice Euro Overnight Index Average (EONIA), cessera d'être calculé. Il est par conséquent nécessaire de doter votre compartiment d'un nouveau taux de référence. De l'avis du Conseil d'administration, le taux €STR (Euro Short-Term Rate) représente un substitut approprié. Sur la base des données historiques, la Banque centrale européenne a calculé un spread de +0,085% entre l'EONIA et le €STR. Ce spread a servi de base à la méthodologie révisée de calcul de l'EONIA entre le 2 octobre 2019 et son abandon. Plutôt que de lier le nouveau taux de référence à cette ancienne méthodologie de calcul d'EONIA fondée sur les données historiques, le Conseil d'administration a fait le choix d'adopter comme référence le taux €STR seul (sans l'écart estimé par rapport à l'EONIA). Des informations plus détaillées sur la réforme des indices de référence dans le cadre de la transition du LIBOR sont disponibles sur notre site am.jpmorgan.com/lu/libor.

Après la date d'effet, le nouvel indice de référence sera utilisé pour le calcul de la commission de performance du compartiment, conformément aux dispositions du Prospectus. Ce changement peut avoir pour effet d'accroître ou de diminuer la provision pour commission de performance. La performance du compartiment sera également comparée au nouvel indice de référence à partir de la date d'effet.

Niveau de risque/rendement Inchangé

LA MODIFICATION

Date d'effet 3 janvier 2022

Date limite de réception des ordres de conversion / rachat 31 décembre 2021 à 14 h 30 (CET)

LA SICAV

Nom JPMorgan Investment Funds

Forme juridique SICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 34 10 1

Fax +352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg)

B 49 663

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

VOS OPTIONS

- 1 Si vous acceptez cette modification**, aucune action n'est requise de votre part.
- 2 Demander la conversion de votre investissement dans un autre compartiment.** Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite. Veuillez lire attentivement le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout compartiment dans lequel vous envisagez de convertir votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.
- 3 Demander le rachat de votre investissement.** Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite.

Nous vous invitons à passer ces options en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Toutes ces options peuvent avoir des conséquences fiscales.

Quelle que soit l'option que vous choisissiez, aucune commission de rachat ou de conversion ne vous sera imputée, sous réserve que vos ordres de transaction nous parviennent avant la date limite.

Calendrier et implications de la modification

AVANT

Indice de référence
EONIA

APRES

Indice de référence
ICE BofA ESTR Overnight Rate

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu. A l'instar de tout investissement dans la SICAV, il convient de comprendre et de garder en mémoire le(s) DICI concerné(s). Veuillez noter qu'à l'exception des périodes au cours desquelles les commissions de conversion et de rachat ne sont pas facturées, toutes les autres conditions et restrictions relatives à la conversion et au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, restent d'application.

Dates clés

23 novembre 2021 à 14h30 (CET)

Début de la période de conversion/rachat sans frais.

31 décembre 2021 à 14h30 (CET)

Fin de la période de conversion/rachat sans frais.

3 janvier 2022

Entrée en vigueur des modifications.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.